

Charte de déontologie Actems Conseil

Identification de la structure

Raison sociale	ACTEMS CONSEIL
N° SIRET	753 465 616 RCS LYON
Code APE	7022 Z
Nature juridique	Société à responsabilité limitée (S.A.R.L)
Représentants	DEPOISIER Daniel et Sophie PERRIER – co-gérants
Adresse	27 rue Maurice Flandin 69003 Lyon
Tél.	06 50 13 64 12
Email :	d.depoisier@actems-conseil.fr ou s.perrier@actems-conseil.fr

Lyon, juillet 2026



Le présent code de déontologie est destiné à servir de règle professionnelle aux intervenants Actems Conseil, quels que soient leur mode d'exercice, y compris lors de leurs activités d'enseignement. Sa finalité est avant tout de protéger nos clients et intervenants contre les méthodes et techniques qui mettraient en danger la santé des interlocuteurs concernés et l'efficacité des missions réalisées.

1. Dans l'exercice de la profession, nous nous engageons à promouvoir une éthique exigeante, notamment en matière d'intégrité, et de respect des faits.
2. Nous nous présenterons comme possédant une expertise et des capacités d'intervention dans les domaines où nous sommes compétents.
3. Nous nous astreindrons, en permanence, à améliorer nos compétences dans nos domaines d'expertise et à respecter notre devoir de probité dans toutes nos relations professionnelles. Ce devoir fonde l'observance des règles déontologiques et notre effort continu pour affiner nos interventions, préciser nos méthodes et définir nos buts.
4. Nous nous efforcerons de prendre en compte le bien-être, la santé et les intérêts de tous ceux qui sont concernés par nos interventions.
5. Nous respecterons la vie privée des personnes et le droit à la confidentialité des organisations au sein desquelles nous sommes amenés à recueillir de l'information. Nous assurerons la confidentialité des informations sensibles de nature personnelle ou commerciale.
6. Nous exercerons notre activité professionnelle sans nous laisser influencer par des considérations de religion, de sexe, d'origine ethnique, d'âge, de nationalité, de classe sociale, d'opinions politiques, ni par aucun autre facteur discriminatoire ou étranger à nos interventions.
7. Nous maintiendrons notre indépendance, nécessaire à l'exercice de notre profession sous quelque forme que ce soit. Nous n'accepterons d'un client aucune autre rétribution que celle qui a été déterminée contractuellement. Nous ne percevrons pas de rétribution d'une autre source pour le même travail sans un accord de toutes les parties.
8. En cas de situations dans lesquelles les conditions initiales pour mener l'intervention ne seraient plus réunies et si cela rend impossible la bonne exécution de la prestation, nous nous retirerons en accord avec les parties concernées.
9. Nous ferons en sorte que toute personne travaillant avec nous soit informée de la présente Charte, et veillerons à ce que les personnes dont nous assurons la direction la respectent.

Les Intervenants Actems Conseil s'engagent à respecter dans l'exercice de leur profession les obligations morales du code d'éthique de la Fédération Internationale des Ingénieurs-Conseils (FIDIC)